

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Arrêté du 19 février 2009 fixant la date des élections des représentants du personnel à certaines commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et commissions d'avancement et de discipline

NOR : DEVK0904101A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1981 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux commissions d'avancement et de discipline compétentes à l'égard des corps et catégories d'agents figurant en annexe du présent arrêté est fixée au 2 avril 2009.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 11 juin 2009.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 19 février 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J.-C. RUYSSCHAERT

ANNEXE

1. Corps de fonctionnaires

Inspecteurs généraux de l'équipement et inspecteurs de l'équipement ;
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
Attachés d'administration de l'équipement ;
Directeurs de recherche de l'équipement ;
Chargés de recherche de l'équipement ;
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
Techniciens supérieurs de l'équipement ;
Techniciens de l'environnement ;
Contrôleurs des transports terrestres ;
Conseillers techniques de service social et assistants de service social ;
Secrétaires administratifs de l'équipement ;
Experts techniques des services techniques ;
Agents techniques de l'environnement ;
Inspecteurs des affaires maritimes ;
Officiers de ports ;
Officiers de ports adjoints ;
Professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
Contrôleurs des affaires maritimes ;
Syndics des gens de mer.

2. Personnels non titulaires

Agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national (RIN) ;
Personnels relevant du règlement CETE et exerçant hors du réseau des CETE (« 8^e CETE ») ;
Agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 ;
Agents contractuels d'études d'urbanisme, circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 ;
Auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 (hors 1^e, 2^e et 3^e catégorie) ;
Agents administratifs et techniques non titulaires et ouvriers et surveillants auxiliaires de travaux relevant des règlements intérieurs locaux, directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ;
Contractuels SNEPC, 3^e catégorie ;
Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole (ex-Agema) ;
Agents non titulaires de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 (« Berkani »).